



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités Service de l'éducation et de la sécurité routières Pôle études et ingénierie

Affaire suivie par : **Sophie DUROT**

Tél. : 04.94.18.80.96

Contact : Pôle études et ingénierie

Courriel : pref-derogations-routes@var.gouv.fr

**DEMANDE DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS DE CIRCULATION DES
VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C , A TITRE TEMPORAIRE,**
Application de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules
de transport de marchandises à certaines périodes

Nom de l'entreprise : _____	Responsable : _____
Adresse postale : _____	
Adresse courriel : _____	N° de Tél : _____

Motif de la demande (cocher une seule case) :

- 1) pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu, tels qu'une panne ou une avarie bloquante dans un établissement recevant du public de première à quatrième catégorie, un navire professionnel ou un site de production ;
- 2) assurer l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénurie en raison d'un événement imprévu ou d'un contexte temporaire lié à une situation imprévue ;
- 3) assurer le transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production, tels que définis en annexe II du présent arrêté. Lorsqu'elles portent sur le transport de marchandises dangereuses, ces dérogations sont instruites et délivrées selon les modalités définies à l'annexe III du présent arrêté ;
- 4) contribuer à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou qui concourent à des travaux ou des opérations pour lesquelles la sécurité et l'ordre public justifient que ces véhicules circulent pendant une période d'interdiction de circulation ;
- 5) assurer l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure y compris lorsque la collecte ou la livraison de linge concernent plusieurs hôtels implantés sur une même unité d'accueil, telle que parc d'attraction ou centre de vacances ;
- 6) assurer le transport d'aliments composés pour animaux dans les élevages.
- 7) assurer le transport de marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant certains samedis, dimanches ou jours fériés, à l'exclusion des transports de marchandises dangereuses, lorsque le demandeur justifie que le stockage de ces marchandises sur le site de production n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique. La dérogation est limitée à un rayon maximum de 50 kilomètres autour du site de production et doit permettre de résoudre l'impossibilité de stockage décrite précédemment ;
- 8) assurer le pré ou le post acheminement de marchandises transportées par voie fluviale ou ferroviaire, dans un rayon maximum de 150 kilomètres à partir du terminal fluvial ou ferroviaire intermodal concerné.
- 9) assurer le transport de marchandises en vue de faire face aux conséquences, y compris économiques, de la situation de crise ou des événements mentionnés au 1^{er} alinéa ;
- 10) assurer le transport de marchandises en vue de prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;



Le pétitionnaire devra joindre à sa demande un courrier⁽¹⁾ permettant d'apprécier le caractère exceptionnel de la demande et préciser les destinations (contrats, contraintes, caractère imprévisible, impossibilité de stockage). L'intégration du mode dérogatoire dans un processus logistique prévisible ou ayant des possibilités alternatives ne sera pas retenu lors de l'instruction.

¹ Un fichier numérique peut être utilement joint à la demande

Nature du chargement <i>(si matières dangereuses préciser le code ONU) :</i>	
Point de départ à vide <i>(commune, département) :</i>	
Département(s) traversé(s) par le ou les itinéraires empruntés :	
Département(s) du lieu d'arrivée :	
Date du voyage ou période concernée :	
Nom du transporteur <i>(Si différent du demandeur) :</i>	
Adresse postale :	
Adresse courriel :	N° Tél :

Points de chargement et de déchargement *(entreprises ,communes, départements)*

Point(s) de chargement	Point(s) de déchargement

Document(s) joint(s) à la demande *(justificatifs, attestation...)*

VÉHICULES CONCERNÉS (cette liste sera intégrée dans l'annexe de l'arrêté)

Joindre la copie de chaque carte grise !

Type (Carte grise champ D2)	Marque (Carte grise champ D1)	PTAC / PTRA (Carte grise champ F2/F3)	N° Immatriculation (Carte grise champ A)

Voici quelques abréviations à connaître :

PV = Poids à vide d'un véhicule.

PTAC (ou PTC) = Poids total autorisé en charge d'un véhicule.

CU = Charge utile ; c'est la charge que le véhicule est autorisé à transporter.

En fait c'est la différence entre PTAC et PV.

PTRA (ou PTR) = Poids total roulant autorisé. C'est la somme des PTAC de la remorque et du véhicule tracteur.

Cachet	Date	Signature

Cadre réservé à l'administration

Documents à compléter et à retourner à la préfecture du Var
Bureau de la sécurité routière / Pôle études et ingénierie
**15 jours avant le premier trajet envisagé, sauf en cas
d'urgence, par courriel à :** pref-derogations-routes@var.gouv.fr